



## Plan de travail

# Pacte rural 2007-2014

Document produit par le  
**CLD de La Vallée-du-Richelieu**

Sous mandat de la  
**M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu**

Décembre 2007

# TABLE DES MATIÈRES

---

Table des matières	ii
Liste des tableaux	iv
1- Les enseignements à retenir de l'expérience du Pacte rural 2002-2007	1
1.1 Les enjeux et les objectifs à maintenir	1
1.2 Les correctifs à apporter	1
2- La prise en compte des planifications existantes	2
2.1 Le schéma d'aménagement et de développement	2
2.2 Le plan d'action pour l'économie et l'emploi	4
2.3 La planification adoptée au palier régional	5
3- La problématique rurale du territoire	8
3.1 L'évolution démographique et économique	8
3.2 Les défis concernant l'ensemble du territoire	9
3.3 Les défis propres à certaines parties du territoire	10
4- Les enjeux et champs prioritaires du Pacte rural 2007-2014	10
4.1 Les enjeux issus de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014	10
4.2 L'enjeu des territoires dévitalisés	11
4.3 L'enjeu d'une approche de territoire	11
4.4 Les mécanismes de suivi de l'évolution des enjeux	12
5- La mobilisation et l'animation des milieux	12
5.1 Le territoire de la M.R.C. et les municipalités rurales	12
6- L'information et la reddition de comptes à la population	13
6.1 Le plan de communication concernant la reddition de comptes à la population	13
6.2 La reddition de comptes à la ministre	14
7- Les modalités de gestion du Pacte rural	15
7.1 Le comité et son mandat	15
7.2 Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets	16
7.3 Le soutien technique aux projets	16
7.4 Le cadre d'évaluation	17

8-	Les modalités de l'affectation budgétaire et du soutien aux projets	17
8.1	La politique de financement des projets	17
8.1.1	Cadre général d'application	17
8.1.2	Admissibilité des organismes	17
8.1.3	Admissibilité des dépenses	18
8.1.4	Nature de l'aide financière	18
8.1.5	Détermination de l'aide financière	18
8.1.6	Modalités de versement	19
8.2	Les modalités de l'évaluation de la politique de financement	19
8.3	Le cheminement d'une demande au Pacte rural	20
9-	L'agent de développement rural	22
9.1	La description de tâches	22
9.2	Le rattachement administratif	24
9.3	Les résultats attendus	24
10-	Les actions à l'égard des territoires dévitalisés des municipalités	24
11-	Les actions territoriales	25
11.1	L'établissement d'une vision de territoire	25
11.2	Les moyens à mettre en œuvre	26
12-	Les indicateurs de résultats	26
12.1	Indicateurs inscrits dans la Politique	26
12.2	Indicateurs additionnels souhaités par la M.R.C.	26
14-	Autres considérations de la M.R.C.	27

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Population des municipalités du Pacte rural	8
Tableau 2 : Portait socio-économique, 2001 M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	9

## 1- LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR DE L'EXPÉRIENCE DU PACTE RURAL 2002-2007

### 1.1 Les enjeux et les objectifs à maintenir

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne détient pas de municipalité dévitalisée. De surcroît, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est une des régions privilégiées où la population possède, notamment, un haut niveau de scolarité et un niveau de revenu supérieur comparativement aux autres M.R.C. de la province du Québec.

Cette particularité, économiquement enviable, nous a amené à recevoir peu de projets dans le cadre du Pacte rural.

Néanmoins, les principaux enjeux et objectifs de notre M.R.C. consistent à poursuivre le maintien des projets qui mettent en valeur ses attributs et à soutenir tous les projets innovateurs qui permettent de valoriser les atouts naturels, humains, patrimoniaux et culturels de nos six municipalités visées par le Pacte rural, qui sont : Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu.

### 1.2 Les correctifs à apporter

Les enseignements des cinq dernières années, soit lors de la durée du Pacte rural 2002-2007, ont permis de dégager quelques éléments à bonifier.

Les rectificatifs sont :

- Améliorer les outils de travail pour les promoteurs lors du dépôt initial du projet d'affaires et lors du rapport final du projet d'affaires;
- Exposer et faire connaître les projets d'affaires qui ont connu du succès;
- Déployer davantage d'efforts afin d'améliorer la mobilisation du milieu;
- Publiciser davantage le Pacte rural.

## 2- LA PRISE EN COMPTE DES PLANIFICATIONS EXISTANTES

### 2.1 Le schéma d'aménagement et de développement

Les objectifs du schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se résument comme suit :

#### A) Concentrer le développement urbain dans les pôles majeurs

- ❖ Rationaliser la croissance du développement urbain;
- ❖ Favoriser la concentration du développement résidentiel dans les pôles majeurs;
- ❖ Renforcer la vocation commerciale et de services de notre région tout en consolidant les noyaux existants;
- ❖ Rationaliser le développement industriel et l'articuler principalement en fonction de la présence des axes autoroutiers et d'une desserte en infrastructures adéquates.

#### B) Raffermer et mettre en valeur la vocation agricole

- ❖ Restreindre les activités incompatibles avec le milieu agricole;
- ❖ Favoriser le développement de l'activité agricole;
- ❖ Développer la vocation agricole en accord avec son environnement.

#### C) Conserver le milieu naturel et mettre en valeur ses potentiels

- ❖ Améliorer la qualité des eaux;
- ❖ Assurer l'intégrité de certains bois;
- ❖ Préserver les îles ainsi que les milieux offrant un potentiel écologique;
- ❖ Préserver les sites d'intérêt faunique dans les territoires d'affectations de protection et de conservation;
- ❖ Conserver le caractère naturel de la rivière Richelieu, des cours d'eau et des lacs en maximisant l'intégrité des rives et du littoral;
- ❖ Conserver le caractère naturel du mont Saint-Hilaire;
- ❖ Réglementer les secteurs à contrainte.

#### D) Mettre en valeur le potentiel récréotouristique et culturel

- ❖ Développer l'activité récréotouristique pour mieux desservir les besoins de loisir, de divertissement, de détente et d'enrichissement culturel de la population locale;
- ❖ Assurer la sécurité sur la rivière Richelieu, en encadrant la navigation de plaisance;
- ❖ Favoriser l'accessibilité aux rives;

- ❖ Privilégier l'activité de plein air;
- ❖ Sauvegarder et mettre en valeur les éléments et les ensembles de nature patrimoniale;
- ❖ Favoriser l'implantation et l'expansion des équipements et des services récréotouristiques et culturels.

#### E) Planifier l'organisation du transport terrestre

- ❖ Maintenir la fluidité des déplacements sur les réseaux routiers suprarégionaux et régionaux;
- ❖ Hiérarchiser le transport collectif et le structurer à partir du réseau interrégional;
- ❖ Faire de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'unique site aéroportuaire sur notre territoire;
- ❖ Favoriser l'intégration des réseaux routiers locaux intermunicipaux;
- ❖ Définir le réseau cyclable régional;
- ❖ Améliorer la sécurité des déplacements sur le réseau routier régional tout en maintenant son rôle.

#### F) Améliorer la qualité du paysage

- ❖ Assurer la conservation de l'intégrité des composantes structurantes du paysage naturel, agricole, patrimonial et culturel sur tout le territoire de la MRC;
- ❖ Assurer la mise en valeur des composantes paysagères sur l'ensemble de la rivière Richelieu et le long des routes panoramiques et favoriser l'accessibilité des rives de la rivière Richelieu;
- ❖ Améliorer la qualité du paysage urbain des portions des routes 112 et 116 vouées à une affectation commerciale et/ou industrielle;
- ❖ Assurer la mise en valeur du milieu bâti et des fenêtres industrielles le long des autoroutes 10 et 20.

#### G) Améliorer la qualité des services publics

- ❖ Améliorer les infrastructures de production et de distribution en eau potable;
- ❖ Déterminer des méthodes de traitement et de valorisation des déchets;
- ❖ Favoriser le regroupement des municipalités pour la mise en place d'usines d'épuration des eaux usées.

#### H) Rationaliser le développement et favoriser le partage des équipements et des services communautaires

- ❖ Santé et services sociaux;
- ❖ Équipements scolaires;
- ❖ Sécurité publique;
- ❖ Équipements culturels;

- ❖ Équipements récréatifs;
- ❖ Réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunication.

## 2.2 Le plan d'action pour l'économie et l'emploi

Le plan d'action 2006-2008 pour l'économie et l'emploi du CLD de La Vallée-du-Richelieu est scindé en 3 volets, à savoir, volet économie traditionnelle, volet économie sociale et volet tourisme.

Plus précisément :

### Économie traditionnelle

- Positionner la Vallée du Richelieu comme région incontournable pour ses zones industrielles et commerciales auprès des entreprises en démarrage, en reprise, en consolidation, expansion et/ou exportation qui valorisent les règles du développement durable;
- Positionner le CLD comme partenaire incontournable dans la relève d'entreprise;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement synergique de l'économie par la création et la rétention d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale et ce, au-delà des deux pôles présents dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, Chambly et Beloeil;
- Augmenter la visibilité et la notoriété des zones industrielles et commerciales de la région à l'intérieur et à l'extérieur de la M.R.C.;
- Augmenter le rayonnement et la notoriété du CLD auprès des décideurs et leaders du territoire;
- Diversifier l'offre de financement du CLD pour favoriser l'essor économique de la région.

### Économie sociale

- Favoriser le développement des entreprises de l'économie sociale dans une perspective d'amélioration du cadre de vie;
- Diversifier l'économie locale dans une perspective de développement durable et de création d'emplois;
- Promouvoir la participation active des citoyens et la concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux de développement local;
- Favoriser le support et la formation à l'entrepreneuriat social;
- Favoriser le développement des municipalités rurales via la politique d'aide financière du Pacte rural de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### Tourisme

- Développer un plan de communication;

- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement synergique de l'économie touristique et son rayonnement et la création d'emplois sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;
- Raffermer les liens avec les leaders et les décideurs régionaux et nationaux du développement touristique dans le but d'accroître le rayonnement de la Vallée du Richelieu;
- Diversifier les sources de financement.

## 2.3 La planification adoptée au palier régional

À la suite d'une vaste consultation érigée par la CRÉ Montérégie Est, il s'en est dégagé une approche de développement, soit celle du développement durable. De ce fait, le plan quinquennal de la CRÉ Montérégie Est s'est concrétisé par l'identification de trois (3) axes d'intervention.

### Axe d'intervention 1 : la dimension environnementale : le milieu de vie

- Soutenir le développement de l'industrie de la protection de l'environnement;
- Soutenir les mesures visant une meilleure qualité de l'air;
- Assurer la protection des milieux naturels;
- Conserver et mettre en valeur les corridors et îlots forestiers;
- Soutenir les initiatives visant à préserver les ressources non renouvelables dont l'eau potable;
- Soutenir les initiatives visant à assurer un contrôle rigoureux du traitement des eaux usées de toute provenance;
- Encourager la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- Favoriser une meilleure gestion des sols;
- Soutenir le développement de la sylviculture;
- Soutenir les initiatives visant l'accès aux plans d'eau pour la population;
- Soutenir les projets de mise en place d'activités récréotouristiques;
- Soutenir les initiatives d'accès à la propriété et au logement abordable.

### Axe d'intervention 2 : la dimension sociale : le mode de vie

- Soutenir le développement d'un système éducatif à la hauteur des défis d'une société du savoir;
- Encourager la persévérance scolaire;
- Encourager la reprise des études des jeunes adultes non diplômés;
- Valoriser la formation professionnelle, technique et scientifique;
- Encourager la formation continue et la rendre plus accessible;
- Soutenir le développement de nos institutions en foyer de culture québécoise ouverte sur le monde;

- Encourager la concertation en main-d'œuvre, la diversification des modèles de formation et le renforcement des compétences de façon à éviter les pénuries de main-d'œuvre et à répondre plus rapidement aux besoins des entreprises;
- Favoriser le développement et la consolidation des entreprises d'insertion;
- Supporter les initiatives visant à améliorer les conditions d'emploi : équité salariale, emplois stables et de qualité, conciliation travail-famille-études, etc.
- Favoriser la diversification des choix de carrière des femmes en les soutenant dans leurs démarches entrepreneuriales ainsi que dans l'accès à des emplois non traditionnels;
- Soutenir les initiatives mises en place dans le secteur culturel et faciliter l'émergence de nouveaux marchés pour les produits culturels de la région;
- Susciter la mise en place d'une politique régionale de la culture ouverte sur le tourisme culturel;
- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises culturelles qui contribuent au développement artistique de la région;
- Améliorer les conditions de vie en assurant les besoins de base en logement, alimentation, transport et services sociaux, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale dès le plus jeune âge ainsi que les difficultés d'intégration socioprofessionnelle. Intervenir de façon prioritaire et plus intensément dans les milieux défavorisés des territoires les plus durement touchés par l'appauvrissement;
- Soutenir les instances concernées afin qu'elles puissent offrir à tous l'accessibilité et la qualité des services publics de santé et de services sociaux;
- Accroître, de façon substantielle, la participation active des femmes dans tous les secteurs d'intervention du développement régional et local;
- Favoriser l'adoption de politiques familiales locales et arrimées au niveau régional;
- Favoriser la mise en place de services d'aide à la famille;
- Soutenir l'adoption de mesures de conciliation travail-famille-études;
- Favoriser l'extension du réseau de services de garde en milieu de travail;
- Soutenir le développement de services de garde à horaire atypique;
- Maintenir le soutien aux initiatives jeunesse tant au niveau local que régional;
- Inciter les jeunes à s'impliquer davantage au niveau local et régional;
- Soutenir les initiatives locales et régionales visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- Favoriser les mesures d'accès au transport adapté et aux sites culturels et touristiques;

- Reconnaître les aspirations des personnes âgées et valoriser les initiatives leur permettant d'occuper une place plus importante dans leur milieu;
- Soutenir le développement des communautés en renforçant les conditions d'exercice de la citoyenneté et d'appartenance à la communauté locale et régionale;
- Favoriser la participation volontaire des jeunes et des femmes à la vie politique;
- Reconnaître la spécificité et les pratiques des organismes d'action communautaire autonomes à titre de contribution majeure au développement harmonieux des communautés;
- Promouvoir la venue et l'accueil d'un plus grand nombre d'immigrants sur notre territoire;
- Favoriser la reconnaissance et le respect des acquis académiques et professionnels des immigrants.

*Axe d'intervention 3 : la dimension économique : le niveau de vie*

- Soutenir le développement du secteur manufacturier;
- Soutenir l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale;
- Soutenir les différents pôles d'excellence en Montérégie Est;
- Favoriser la mise en place de fonds d'investissement régionaux;
- Soutenir la croissance du secteur agroalimentaire;
- Promouvoir et soutenir activement la recherche et le développement des technologies, tant en s'appuyant sur le savoir découlant des recherches et bilans technologiques;
- Soutenir les initiatives innovatrices qui favorisent le développement de nouvelles pratiques d'affaires qui intègrent les principes du développement durable;
- Soutenir activement les initiatives favorisant le développement et la diversification des marchés d'exportation;
- Améliorer l'accessibilité au transport collectif et optimiser le transport des marchandises et des personnes en consolidant le réseau de transport actuel;
- Favoriser, pour tout type de clientèle, l'accessibilité au transport collectif dans les milieux ruraux et industriels;
- Mettre en œuvre une stratégie concertée en matière de développement qui favorise le tourisme de passage, de destination et d'affaires ainsi que le tourisme culturel;
- Favoriser l'émergence du tourisme quatre saisons;
- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises de l'économie sociale et obtenir une reconnaissance financière concrète des paliers de gouvernement.

En regard du plan d'aménagement émanant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, du PALÉE du CLD de La Vallée-du-Richelieu et du plan quinquennal

de la CRÉ Montérégie Est, ce plan de travail englobe et tient compte des planifications existantes de tous ces acteurs socio-économiques.

En effet, le plan de travail réunit le volet agricole, la conservation et la mise en valeur du potentiel du milieu naturel, le développement du volet récréotouristique et culturel du plan d'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Le plan de travail permet également de favoriser le développement des entreprises en économie sociale dans une vision d'amélioration du cadre de vie, qui est en lien avec le Plan d'action pour l'économie et l'emploi du CLD de La Vallée-du-Richelieu.

Finalement, le plan de travail comporte et respecte l'approche du développement durable par ses dimensions environnementales, sociales et économiques du plan quinquennal de la CRÉ Montérégie Est.

### 3- LA PROBLÉMATIQUE RURALE DU TERRITOIRE

#### 3.1 L'évolution démographique et économique

Les données érigées dans les tableaux suivants sont extraites du recensement 2001 et celui de 2006 de Statistique Canada.

MUNICIPALITÉS	Population en 2001	Population en 2006	Variation de la population 1996/2001 en %	Variation de la population 2001/2006 en %
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 951	1 876	-2,1	-4,1
Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 519	1 594	-0,9	4,9
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 736	1 742	1,5	0,3
Saint-Denis-sur-Richelieu	2 183	2 243	2,0	2,7
Saint-Jean-Baptiste	2 704	3 035	-7,2	12,2
Saint-Mathieu-de-Beloil	2 236	2 288	4,3	2,3

Tableau 1: population des municipalités du Pacte rural

À la lumière du tableau 1, nous pouvons constater que :

- ✓ seule la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a connu deux (2) baisses consécutives au niveau de sa population;
- ✓ À l'inverse, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a connu une hausse impressionnante de sa population au cours des cinq (5) dernières années;

- ✓ Saint-Mathieu-de-Beloeil a connu la plus forte croissance de sa population au cours des dix (10) dernières années.

Municipalité	Taux de chômage	Rapport emploi/population	% population de 20 ans et + ayant un niveau scol. inférieur à la 9 <sup>e</sup> année	Revenu moyen des ménages en \$	Indice de développement 2001	Indice de développement 1996
Saint-Jean-Baptiste	3,2	69	23,63	50 544	3,61	1,35
Saint-Mathieu-de-Beloeil	4,1	73,4	14,72	69 316	7,96	10,21
Saint-Marc-sur-Richelieu	2	77,4	9,93	65 943	8,44	8,18
Saint-Charles-sur-Richelieu	4	66,4	12,60	67 985	6,20	5,49
Saint-Denis-sur-Richelieu	6,6	65,8	24,23	47 982	2,93	1,90
Saint-Antoine-sur-Richelieu	2,9	69,7	13,64	57 608	6,58	4,14

Tableau 2 : portrait socio-économique, 2001 MRC de La Vallée-du-Richelieu

Le tableau 2 brosse un portrait général d'ordre socio-économique des six municipalités rurales de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Il en ressort un portrait enviable où le taux de chômage de toutes ces municipalités est inférieur à la moyenne de la province de Québec qui est de 6,9% (octobre 2007) et dont le revenu moyen des ménages est également supérieur à la moyenne des autres M.R.C.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a connu un essor considérable au cours des trente-cinq (35) dernières années. Aujourd'hui, il est peu probable que la M.R.C. connaisse une croissance à la hauteur de ces années. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle qu'une des finalités retenues du Schéma d'Aménagement Révisé consiste à maintenir l'identité de la M.R.C. et de consolider les acquis.

### 3.2 Les défis concernant l'ensemble du territoire

Le principal défi qui concerne la zone rurale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est l'ampleur de l'étendue de sa zone agricole. En effet, le territoire de la M.R.C. est couvert à 80% par la zone agricole tandis que celui du territoire rural y est couvert à 90%.

Ces zones agricoles sont abritées par des exploitants privés qui gèrent des grandes cultures céréalières telles que maïs et soya.

Ce faisant, le territoire englobant toute autre exploitation d'ordre entrepreneurial est plus restreint, car les terres en culture et l'activité agricole sont omniprésentes.

### **3.3 Les défis propres à certaines parties du territoire**

Le profil de la population rurale de notre M.R.C. est celui du type citadin notamment en raison de la proximité de la ville de Montréal.

Nonobstant, certaines de nos municipalités rurales vivent des problématiques telles que le vieillissement de la population, la diminution des inscriptions dans les écoles et le nombre d'organismes présents sur le territoire rural qui est peu nombreux.

En ce qui a trait au volet social, les défis se traduisent par le manque de disponibilité de la part des citoyens car la plupart d'entre eux travaillent à Montréal et le temps de voyage réduit considérablement le temps relié au divertissement.

Également, les bénévoles sont toujours les mêmes et la relève est difficile à trouver.

La municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu détient beaucoup de travailleurs autonomes.

Seul le volet culturel est en expansion.

Finalement, il faut trouver des créneaux qui différencient le milieu rural de celui du milieu urbain.

## **4- LES ENJEUX ET CHAMPS PRIORITAIRES DU PACTE RURAL 2007-2014**

### **4.1 Les enjeux issus de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014**

Les enjeux et les défis de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ont été définis comme suit :

- Une réponse aux tendances démographiques variées;
- La mise en valeur du potentiel humain des communautés rurales;
- La recherche de modèles propres au milieu rural;
- Une contribution au développement durable;
- Une réponse à la mondialisation des marchés;
- Une réponse gouvernementale adaptée aux attentes des communautés rurales.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne se limitera pas à ces enjeux proprement dits lors de l'affectation de son enveloppe budgétaire dédiée au Pacte rural. Elle consolidera très certainement ses axes d'intervention en lien avec ces enjeux, principalement par la mise en valeur du potentiel humain des communautés rurales, la contribution au développement durable et par la recherche de modèles propres au milieu rural.

## **4.2 L'enjeu des territoires dévitalisés**

Il n'y a aucune municipalité dévitalisée sur le territoire de la MR.C. de La Vallée-du-Richelieu.

## **4.3 L'enjeu d'une approche de territoire**

Les axes d'intervention qui ont été privilégiés dans le cadre de la politique d'aide financière du Pacte rural 2002-2007 sont similaires à ceux qui ont été retenus pour le Pacte rural 2007-2014.

### **Ces axes d'interventions se libellent comme suit :**

#### *Axe 1 : Valoriser les atouts des communautés et de ses citoyens*

Cet axe vise à stimuler, soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales, assurer la qualité de vie des collectivités rurales, renforcer leur pouvoir d'attraction et à encourager le développement de services reliés à l'environnement.

#### *Axe 2 : Soutenir la valorisation de l'agriculture et l'appui à la relève*

Cet axe vise le développement des entreprises agricoles en favorisant l'émergence de produits à valeur ajoutée et la vente à la ferme. Aussi, cet axe comprend la formation, l'accompagnement et le maintien des jeunes dans les entreprises agricoles du territoire.

#### *Axe 3 : Soutenir l'entrepreneuriat collectif*

Cet axe vise à faciliter et à supporter le développement de projets novateurs auprès d'organismes à propriété collective à but non lucratif, afin d'aider à la revitalisation des territoires ruraux.

#### *Axe 4 : Soutenir le développement de projets structurants liés au récréotourisme*

Cet axe vise à mettre en valeur les ressources naturelles, à intégrer l'offre touristique, à favoriser la concertation entre les intervenants et à valoriser les initiatives qui offrent une valeur ajoutée en terme d'expérience touristique afin de développer des projets touristiques en région rurale.

### Axe 5 : Soutenir le développement de projets structurants liés au patrimoine et à la culture

Cet axe vise à mettre en valeur les ressources, les richesses patrimoniales et culturelles afin de susciter l'émergence de projets permettant de développer et/ou de valoriser les atouts des territoires ruraux.

### Axe 6 : Développer des services d'aide à la famille

Cet axe vise à développer l'accès à des services publics et privés en collaboration avec les ressources, les intervenants et les partenaires du milieu reliés au secteur des services d'aide, favorisant ainsi la rétention de la population des territoires ruraux.

## **4.4 Le mécanisme de suivi de l'évolution des enjeux**

Le principal mécanisme de suivi de l'évolution des enjeux s'apparentera à une veille stratégique.

L'agent de développement rural ainsi que le comité consultatif du Pacte rural valideront les axes d'interventions privilégiés à chaque année en réponse aux retombées des projets sur le milieu rural.

## **5. LA MOBILISATION ET L'ANIMATION DES MILIEUX**

### **5.1 Le territoire de la MRC et les municipalités rurales**

#### **Mobilisation**

Le Pacte rural est un instrument de renforcement des capacités locales tourné vers un développement prenant ses sources dans le milieu. Il sert aussi à l'éducation et à la sensibilisation des élus et des citoyens à leur rôle dans la recherche du renouvellement de leur communauté, à l'amélioration des compétences et au développement des identités. Ces dimensions sociales servent à la recherche d'approches solidaires et de solutions adaptées aux municipalités du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Par conséquent, la mobilisation sera la pierre angulaire de la démarche du processus complet de l'application du Pacte rural. De ce fait, elle se doit d'être en continu afin de s'assurer du succès de ce Fonds de financement.

## **Animation**

L'animation est étroitement liée à la mobilisation. Elle se doit également d'être constante et maintenue. C'est un défi pour l'agent de développement rural et pour les acteurs de développement que composent nos municipalités rurales.

Stratégiquement, l'animation se traduira par les actions suivantes :

- ✓ Effectuer une tournée des six municipalités visées par le Pacte rural en présence des maires et des directions générales; (étape terminée en août 2007)
- ✓ Procéder à une deuxième tournée selon les besoins distincts de chaque municipalité;
- ✓ Rencontrer les différents intervenants responsables des comités;
- ✓ Siéger aux différentes Tables de concertation : Table de concertation Petite Enfance et des personnes démunies, Table de concertation jeunesse et Table des agents de développement rural;
- ✓ Fournir l'information directement aux conseillers municipaux sur le Pacte rural afin de les éclairer davantage sur les buts, les objectifs, la fonctionnalité et le bien-fondé de cette politique nationale de la ruralité.

## **6- L'INFORMATION ET LA REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION**

### **6.1 Le plan de communication concernant la reddition de comptes à la population**

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu informera sa population sur les tenants des activités et des résultats atteints du Pacte rural en plus du travail effectué par l'agent de développement rural.

Les organismes admissibles au Pacte rural étant au fait de ce programme et de sa finalité, permettront donc à ceux-ci de se forger un degré d'appartenance et, par le fait même, de se sentir partie prenante des actions de développement de leur milieu.

La prise en compte des enjeux, des contraintes et des potentiels de développement du territoire est facilitée si la population locale est informée

de ce qui se passe dans son milieu ainsi que des efforts consentis par les autorités locales et par les organismes du milieu pour mettre en valeur tout le potentiel présent et futur.

Concrètement, l'information et la reddition de comptes auprès de la population s'effectuera comme suit :

#### **Pour le plan de travail :**

Une consultation aura lieu d'ici mars 2008 où seront invités tous les bénéficiaires du Pacte rural 2002-2007, les maires, les directions générales, les conseillers municipaux, ainsi que tous les organismes et les coopératives du territoire.

Dès lors, les modifications, s'il y a lieu, dudit plan de travail seront acheminées au MAMR après la consultation.

#### **Pour le bilan des activités :**

- ❑ Au 31 décembre de chaque année, l'agent de développement rural compilera toutes les données inhérentes aux activités reliées au Pacte rural. À la suite des informations recueillies, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu les diffusera par le biais du principal média écrit couvrant les six (6) municipalités concernées par le Pacte rural, soit le journal « L'œil régional ».

« L'œil régional » détient un tirage de 32 000 exemplaires hebdomadairement et sa zone de distribution englobe presque la totalité des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

- ❑ Chaque municipalité visée par le Pacte rural diffusera, par le biais de leur journal municipal, une description des projets acceptés et les montants accordés à ceux-ci par le Pacte rural.
- ❑ L'assemblée générale du CLD de La Vallée-du-Richelieu soulignera le bilan des activités par l'entremise de son rapport annuel.
- ❑ Les « bons coups » occasionnés par les projets du Pacte rural seront publicisés sur le site Internet du CLD de La Vallée-du-Richelieu et des municipalités.

## **6.2 La reddition de comptes à la ministre**

Selon les termes prescrits par la ministre, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu acheminera le rapport d'activités annuel pour le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Ce rapport d'activités comprendra notamment les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural, les activités menées par l'agent en développement rural ainsi que par le comité consultatif de la ruralité.

## **7. LES MODALITÉS DE GESTION DU PACTE RURAL**

### **7.1 Le comité et son mandat**

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu détient un seul comité sur la ruralité sur son territoire.

Ce comité est composé des 6 maires des municipalités rurales et de 2 représentants de la société civile. Tous les maires sont votants.

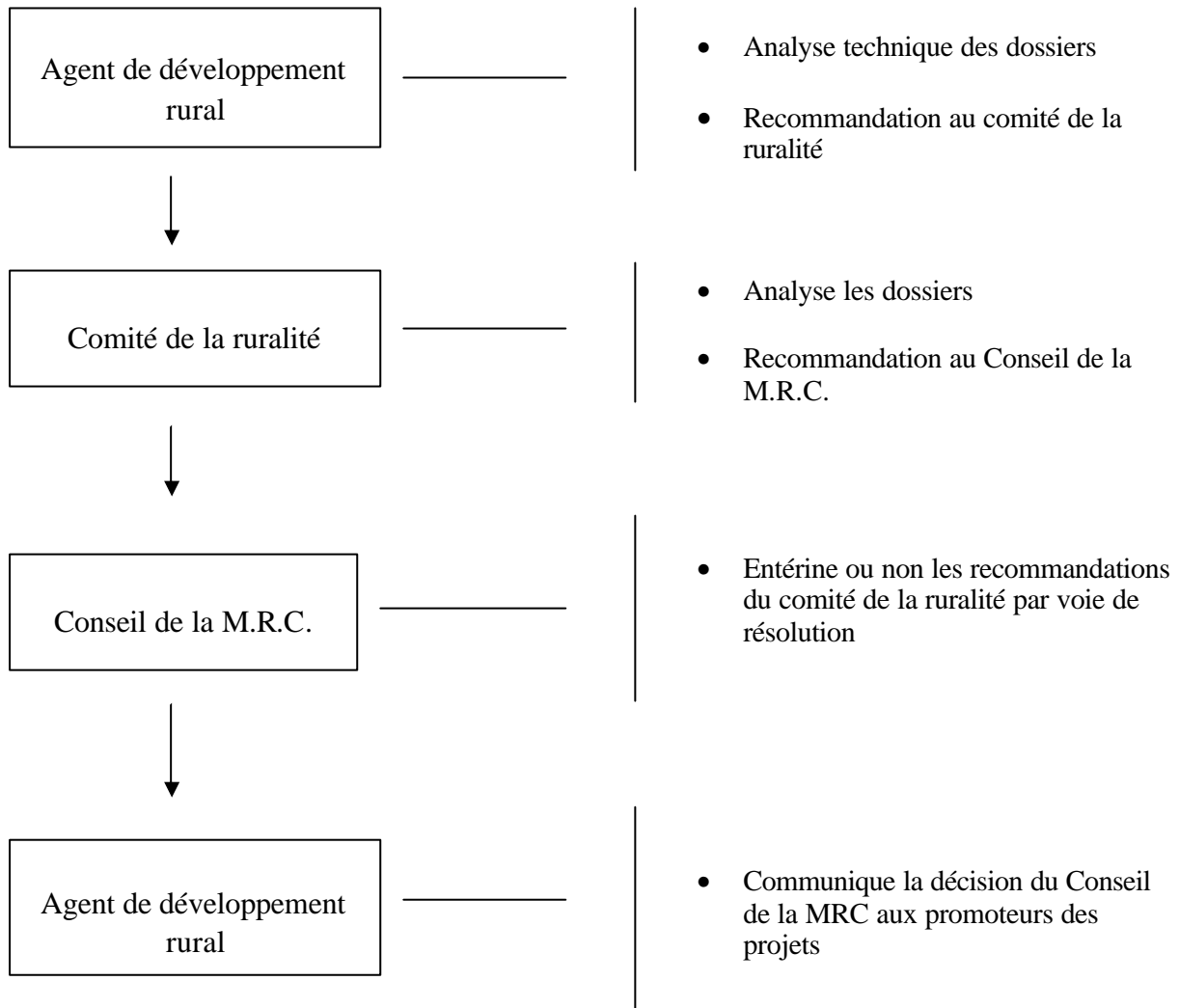
En résumé, les personnes qui siègent au comité sont :

- Maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
- Maire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
- Maire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste
- Maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
- Maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- Deux représentants du milieu agricole
- Direction générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
- Direction générale du CLD de La Vallée-du-Richelieu
- Agent de développement rural du CLD de La Vallée-du-Richelieu

Les principales responsabilités du comité de la ruralité consistent à tenir un rôle de recommandations des projets auprès du Conseil de la M.R.C. et de participer à l'édification du plan de travail du Pacte rural.

## 7.2 Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets

L'organigramme ci-dessous illustre le cadre décisionnel de l'acceptation de projets.



## 7.3 Le soutien technique aux projets

L'agent en développement rural est la ressource attirée pour offrir le soutien technique à tous les promoteurs des projets.

En plus d'offrir son expertise en développement de projets d'affaires, l'agent en développement rural fournira des outils d'aide aux promoteurs tels qu'un guide de rédaction pour le dépôt de projet initial, un guide pour le dépôt du rapport final ainsi qu'une feuille aide-mémoire.

## 7.4 Le cadre d'évaluation

Les projets sont évalués en fonction des besoins et des retombées du milieu en concordance avec la Politique d'aide financière du Pacte rural de La Vallée-du-Richelieu

## 8. LES MODALITÉS DE L'AFFECTATION BUDGÉTAIRE ET DU SOUTIEN AUX PROJETS

L'enveloppe budgétaire pour les projets dans le cadre du Pacte rural pour l'année financière 2007-2008 est de 117 873,68\$.

### 8.1 La politique de financement des projets

Les règles et les modalités d'attribution des aides consenties pour le Pacte rural de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se résument comme suit :

#### 8.1.1 Cadre général d'application

- a) Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- b) Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- c) Assurer la pérennité des communautés rurales;
- d) Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

#### 8.1.2 Admissibilités des organismes

##### Organismes admissibles

- ❑ Municipalité, organisme municipal et MRC;
- ❑ Organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative non financière;
- ❑ Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire décrit dans le Pacte rural.

##### Organismes non admissibles

- ❑ Entreprise privée à but lucratif;
- ❑ Coopérative financière.

### 8.1.3 Admissibilités des dépenses

#### Dépenses admissibles

- ❑ Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- ❑ Les coûts d'honoraires professionnels;
- ❑ Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ❑ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ❑ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ❑ Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

#### Dépenses non admissibles

- ❑ Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- ❑ Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural;

#### Restrictions

- ❑ L'aide financière consentie ne peut servir au financement de la dette, ni au remboursement d'emprunts à venir ;
- ❑ L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé.

### 8.1.4 Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

### 8.1.5 Détermination de l'aide financière

L'aide financière est fixée selon les barèmes suivants :

<b>NOMBRE DE MUNICIPALITÉS COUVERTES PAR LE PROJET</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ*</b> <b>(\$)</b>
Une municipalité	25 000\$
Deux municipalités	40 000\$
Trois municipalités	65 000\$
Quatre municipalités	75 000\$
Cinq municipalités	90 000\$
Six municipalités	105 000\$

\* jusqu'à concurrence des fonds disponibles

Les montants alloués sont à titre indicatif. Ils sont adoptés selon les besoins.

Chaque dossier déposé sera analysé en fonction de ses retombées et de sa rentabilité ainsi que selon le contexte du territoire rural.

#### Cumul des aides soutenues par le Pacte rural

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Pacte rural, ne peut excéder 80% des coûts de l'ensemble des projets.

#### 8.1.6 Modalités de versement

Les projets acceptés au Pacte rural feront l'objet d'un protocole d'entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme admissible.

Ce protocole définit les conditions des parties et les conditions de versement. Les conditions de versement peuvent être réparties selon les spécificités des projets mais le cadre général est de 50% à la signature du protocole d'entente et 50% dès l'obtention du rapport final et du dépôt des pièces justificatives du coût du projet couvert par le Pacte rural.

## **8.2 Les modalités de l'évaluation de la politique de financement**

La politique d'aide financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le Pacte rural 2007-2014 a été architecturée par l'agent de développement rural et par le comité de la ruralité. Elle a été adoptée le 10 janvier 2008 lors de la séance du Conseil de la M.R.C.

Par la suite, cette politique sera réévaluée au besoin au cours des sept prochaines années, selon les changements potentiels au niveau de la réalité territoriale, des besoins du milieu ou d'autres variables non identifiables pour le moment.

La réévaluation de la politique d'aide financière suivra le même cheminement que le processus décisionnel de l'acceptation des projets.

### **8.3 Le cheminement d'une demande au Pacte rural**

Étape 1 : appel d'offres

- La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en collaboration avec le CLD de La Vallée-du-Richelieu fait paraître un appel d'offres dans le journal « L'œil régional », les journaux locaux de chaque municipalité rurale, les bulletins municipaux, et sur les sites Internet des municipalités rurales afin d'inviter les entreprises admissibles au Pacte rural à déposer un projet d'affaires. Une date de tombée y est indiquée.

Étape 2 : dépôt et analyse de projet

- L'agent de développement rural analyse les projets d'affaires et s'assure de leur conformité en lien avec la Politique d'aide financière du Pacte rural de La Vallée-du-Richelieu.

Étape 3 : rencontre avec les promoteurs

- L'agent de développement rural rencontre le promoteur ou les promoteurs du projet. Cette rencontre a lieu au bureau du CLD mais si le projet a une place d'affaires, cette dernière a préséance;
- L'agent de développement rural fournit au promoteur la Politique d'aide financière du Pacte rural de La Vallée-du-Richelieu, le guide de rédaction du plan d'affaires pour le Pacte rural ainsi qu'un formulaire de rapport final;
- L'agent de développement rural recueille les renseignements concernant le projet d'affaires et s'assure de la viabilité du projet et de la concordance avec les critères d'admissibilité du Pacte rural;
- L'agent de développement rural ne s'impose pas une limite de temps lors de ses rencontres. Sa priorité réside dans son assurance que le projet ait été saisi en son entier et que la politique du Pacte rural soit bien comprise par le promoteur;
- L'agent de développement rural est disponible pour offrir son soutien technique selon les besoins du promoteur.

#### Étape 4 : analyse des projets

- ❑ L'agent de développement rural reçoit les projets d'affaires finaux et il procède à une analyse du projet qui se traduira par un sommaire exécutif.

#### Étape 5 : convocation du comité

- ❑ L'agent de développement rural convoque tous les membres du comité consultatif par téléphone, par courriel, ou par courrier;
- ❑ L'agent de développement rural achemine par la poste ou par courriel, une semaine avant la date du comité, l'ordre du jour, les projets d'affaires ainsi que le sommaire exécutif reliée à chaque projet.

#### Étape 6 : comité

- ❑ L'agent de développement rural présente les nouveaux dossiers et les suivis des projets d'affaires;
- ❑ Le comité consultatif émet des recommandations concernant les projets soumis. Cette décision n'est pas définitive car elle doit être assujettie au Conseil de la M.R.C.;
- ❑ Le promoteur d'un projet a la possibilité de présenter son projet d'affaires auprès des membres du comité. Une période maximale de 10 minutes sera allouée et ce, incluant la période de questions.

#### Étape 7 : suivi après comité

- ❑ L'agent de développement rural ajoute, sur l'analyse de chaque projet, la recommandation du comité consultatif rattachée au projet;
- ❑ L'agent de développement rural rédige le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif;
- ❑ L'agent de développement rural soumet ces deux (2) documents à la direction générale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Ces documents servent à la prise de décision finale émanant du Conseil de la M.R.C.

#### Étape 8 : Conseil de la M.R.C.

- € Le Conseil de la M.R.C. prend les décisions sur les projets déposés.

#### Étape 9 : suivi après Conseil de la M.R.C.

- ❑ Dès la réception des résolutions concernant ses dossiers, l'agent de développement rural rédige une lettre au promoteur dont la subvention a été refusée en mentionnant les motifs du refus.

Pour les projets dont la subvention a été accordée, l'agent de développement rural appelle le promoteur pour annoncer la décision du Conseil de la M.R.C. et rédige la convention à être signée par le promoteur, le directeur général de la M.R.C. et le préfet. Cette convention englobe toutes les spécificités du projet au niveau des responsabilités de chaque partie.

- L'agent de développement rural fait parvenir ladite convention à la direction générale de la M.R.C. pour l'obtention des signatures requises ainsi que pour l'obtention de la première portion de la subvention. Dès la réception de la convention signée et du chèque, l'agent de développement rural rencontre le promoteur du projet afin qu'il signe à son tour la convention et elle lui remet le premier versement avec une copie de la convention.

#### Étape 10 : suivi des dossiers

- L'agent de développement rural effectue un suivi de ses dossiers en contactant les promoteurs et s'assure que ces derniers rédigeront leur rapport final afin d'obtenir leur dernière tranche de leur subvention accordée.

L'émission de chèque du dernier versement est conditionnelle à la réception du rapport final rencontrant leurs critères spécifiques.

## 9. L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL

### 9.1 La description de tâches

Une seule personne agit à titre d'agent de développement rural dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Le rôle et les mandats de l'agent de développement rural se décrivent comme suit :

#### *Connaissance du milieu et promotion de la ruralité*

- Améliorer la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire;
- Promouvoir un développement endogène durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent;

- Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaires des territoires ruraux.

### *Concertation locale et régionale*

- Assister les responsables locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable de leurs milieux ruraux;
- Assurer la liaison entre les différents intervenants locaux et régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de la ruralité;
- Au besoin, organiser et animer des forums de réflexion et des activités de consultation sur le développement durable, auprès des différentes clientèles et des partenaires locaux et régionaux;
- Collaborer aux activités de concertation initiées par la M.R.C. en matière de ruralité;
- Participer à l'élaboration des plans de travail de la M.R.C. en lien avec le Pacte rural, des plans d'action des communautés, des formulaires d'appel à projets, de la politique de gestion du fonds de Pacte rural, de la grille de sélection de projets, etc.

### *Soutien technique*

- Offrir un soutien professionnel pour l'animation, la mobilisation et l'aide technique aux démarches des communautés rurales;
- Animer et supporter les comités de développement dans l'élaboration et la réalisation des projets présentés dans le cadre du Pacte rural de la M.R.C.;
- Collaborer avec la M.R.C. au suivi et à la reddition de comptes requise par le Pacte rural de la M.R.C.;
- Conseiller et contribuer à la formation des intervenants locaux et régionaux des diverses organisations du milieu rural sur différents aspects de développement rural durable.

### *Perfectionnement professionnel*

- Participer aux activités de la Table régionale des agents de développement rural, organisées par la direction régionale du MAMR;
- Participer à diverses activités de formation nationales visant son perfectionnement professionnel, notamment celles soutenues financièrement par le MAMR.

À court terme, pour les années 2007 à 2009, l'agent de développement rural priorisera ses rôles et ses mandats par la promotion de la ruralité et par le soutien technique. En réponse de ces actions, l'agent ciblera à nouveau ses rôles et ses mandats en lien avec les besoins du milieu.

### **Autres mandats**

Au moment d'écrire ses lignes, la présente agente de développement rural a pour mandat le Pacte rural, le fond local d'investissement (FLI), et le soutien technique. Éventuellement, elle devra détenir que les deux premiers mandats.

## **9.2 Le rattachement administratif**

Le rattachement administratif de l'agent de développement rural est celui du CLD de La Vallée-du-Richelieu.

## **9.3 Les résultats attendus**

Chaque année, la M.R.C. doit produire une reddition de comptes à la ministre et à sa population sur l'utilisation des fonds du Pacte rural.

Cette reddition de comptes comporte, entre autres, le bilan des activités de l'agent de développement rural où ce dernier devra énoncer :

- Le nombre de projets présentés, soutenus et réalisés par année;
- Le nombre d'activités d'animation, de mobilisation et d'accompagnement tenues par année;
- La participation financière de la M.R.C. au poste d'agent de développement rural.

La direction générale de la M.R.C. s'assurera de l'élaboration et de l'exécution de la reddition de comptes.

## **10. LES ACTIONS À L'ÉGARD DES TERRITOIRES DÉVITALISÉS DES MUNICIPALITÉS**

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne détient aucune municipalité dévitalisée sur son territoire.

## 11. LES ACTIONS TERRITORIALES

### 11.1 L'établissement d'une vision de territoire

Dans la nouvelle génération du Pacte rural, une attention doit être portée aux actions territoriales, c'est-à-dire aux interventions débordant le cadre du territoire de la municipalité locale.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu établit sa vision de territoire par trois (3) éléments fondamentaux à savoir, le maintien de son identité, la consolidation de ses acquis et par l'accomplissement de la communauté.

#### **Le maintien de son identité :**

Le territoire de notre M.R.C. reflète une image d'équilibre entre le milieu urbain, les ressources naturels et le milieu rural. Vivre dans notre M.R.C., c'est vivre dans un décor champêtre tout en conservant un rythme de vie métropolitain.

Le milieu naturel devra donc continuer à profiter à la population car il demeure une des raisons de premier choix de notre territoire comme cadre de vie. De plus, nous avons un héritage architectural qui contribue à maintenir notre identité de notre zone rurale.

#### **La consolidation des acquis :**

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne connaîtra pas une croissance démographique phénoménale au cours des prochaines années mais plutôt une hausse résidentielle à courte échelle pour certaines villes et municipalités.

Par conséquent, la M.R.C. devra opter pour la consolidation de ses acquis. Les projets démontrant et exploitant à bon escient les attributs naturels, patrimoniaux, récréotouristiques, culturels, et agricoles de notre territoire seront une priorité pour le comité de la ruralité. Ces projets devront être considérés pour le mieux être du développement de notre milieu rural et de sa pérennité.

#### **L'accomplissement de la communauté :**

Compte tenu que notre M.R.C. est une région où le plein-emploi est à l'honneur, l'établissement d'un milieu de vie plus complet sera favorisé.

Cette vision se traduit par l'intégration de nouveaux services destinés à la population dans le domaine de la santé, l'éducation, les loisirs, la culture et la récréation.

## 11.2 Les moyens à mettre en œuvre

Les principaux moyens pour permettre la mise en œuvre des actions territoriales sont les suivants :

- Poursuivre et concrétiser certains projets émanant du premier Pacte rural qui sont porteurs de cette vision;
- Inviter les élus municipaux à trouver et être partie prenante des projets qui répondent à l'ensemble du territoire rural;
- Effectuer une veille sur les succès de projets territoriaux provenant de d'autres M.R.C. et valider les possibilités d'intégrer ces projets sur notre territoire.

## 12. LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

### 12.1 Indicateurs inscrits dans la Politique

Les indicateurs de résultats inscrits dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 sont :

- Le nombre de bénévoles engagés dans des organisations de développement local;
- Le nombre de municipalités qui disposent d'une stratégie et d'une structure de développement;
- Le nombre de projets soutenus par les pactes ruraux en précisant les divers secteurs d'activités et leurs liens avec le plan de travail du pacte rural adopté;
- La part du pacte rural dans les projets d'investissement;
- Les emplois générés par les projets appuyés par les pactes ruraux;
- Le nombre de projets couvrant la M.R.C. ou la municipalité locale, en lien avec le plan de travail du pacte rural élaboré et adopté par la M.R.C.;
- Le nombre de projets couvrant plus d'une municipalité locale.

### 12.2 Indicateurs additionnels souhaités par la M.R.C.

Au delà des indicateurs quantitatifs, se greffent des indicateurs qualitatifs, dont la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désire de se doter afin d'apprécier les impacts des projets retenus.

- L'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire de la M.R.C.;
- La rétention des jeunes et des jeunes familles;
- Le développement d'initiative locale

### **13. AUTRES CONSIDÉRATIONS DE LA M.R.C.**

Chaque année, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à actualiser, à adopter et à déposer le plan de travail auprès de la ministre.